



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ST-PIERRE PROCES-VERBAL - SEANCE DU 24 JUIN 2025

Nombre de membres en exercice : 17

A l'ouverture de séance :

Nombre de membres présents : 11

Nombre d'absents : 06

Le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni en séance le 24 JUIN 2025 sous la Présidence de Mme Simone ROUVRAIS, sur convocation adressée en date du 19 JUIN 2025 et ce en vertu de l'article R. 123 -18 du Code de l'action sociale et des familles.

Étaient présents :

Mesdames Chantal AGATHE, Pascaline BOYER, Gilda CADET, Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE, Marie Thérèse Guylaine LUCAS, Marie Claude PALIOD, Madeleine PATCHANE-LACANE, Simone ROUVRAIS et Odile VERGNIET-CHAUVET.

Messieurs Stephano DIJOUX et Fernand GUFFLET.

Absences excusées à l'ouverture de la séance :

Mesdames Céline LUCILLY, Viviane MALET et Virginie PECAULT.

Messieurs, David LORION, Jérémy NAYAGOM et François TEVANE.

Étaient représentées pour la séance : 02

Madame Viviane MALET par Monsieur Stephano DIJOUX

Madame Virginie PECAULT par Madame Simone ROUVRAIS

La Présidence de séance était assurée par Madame Simone ROUVRAIS – Vice-présidente du CCAS
Le secrétariat de séance est assuré par Ibrahim CADJEE – Directeur Général des Services du CCAS.

Début de séance : 17h00

La Présidente ouvre la séance, procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer. Mme Simone ROUVRAIS énumère une à une les affaires à examiner.

Après lecture par les membres, le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 03 Avril 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Propos introductifs de la Vice-Présidente
Conseil d'Administration du 24 Juin 2025

Bonsoir à toutes et à tous

Bienvenue à ce troisième conseil d'administration de notre Établissement pour cette année 2025.

Je vous remercie de votre présence et de votre engagement continu.

Comme vous l'avez vu dans l'ordre du jour qui vous a été communiqué, nous avons trois (3) points concernant les marchés publics – la CAO s'est réunie en amont du conseil de ce soir.

Nous avons eu un mois de juin bien rempli, avec nos actions au quotidien et différents événements, dont je citerai quelques uns :

- des séjours à Cilaos pour les personnes handicapés
- notre participation à la journée internationale du YOGA
- une belle journée d'animation en faveur des enfants du Programme de Réussite Educative et le lendemain le comité de pilotage du dispositif.
- Handimusik avec les écoles de la Ville.
- Une réunion d'information ce matin concernant la résidence seniors sur la base du béguinage, à la Ravine des Cabris avec une inauguration prévue pour janvier
- Plusieurs anniversaires de centenaires
- Et demain après midi je vous invite à la cérémonie de clôture du coup de pouce à la Maison de l'Enfance

Nous avons eu également à gérer des moments plus douloureux ;

Et j'ai une pensée ce soir pour nos 4 agents du CCAS qui ont été victimes d'un accident alors qu'elles se rendaient à un colloque à Saint-Denis, et qu'elles se trouvaient sur le trottoir. En particulier pour deux qui ont été plus touchés.

4 agents du même service. Nous avons dû prendre des mesures pour pallier à leurs absences prolongées.

Nous avons dû également mobiliser nos équipes suite à un incendie dans la nuit du samedi 14 juin au sein d'une résidence dans le secteur de la Ravine Blanche.

Nous avons fourni les familles en bouteille d'eau, en repas et colis alimentaires. Nos services continuent à accompagner certaines familles.

Voilà quelques mots d'introduction, avant de commencer notre séance de ce soir.

Ordre du jour

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 974-269740163-20250624-PV_CA240625-DE



AFFAIRE N°2025-29 - Compte rendu de la Commission Permanente du 04 Juin 2025.

AFFAIRE N°2025-30 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine – Cession de véhicule – Actualisation de l’actif.

AFFAIRE N°2025-31 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine – Appel d’Offres Ouvert « Fourniture de denrées alimentaires » - Signature du marché.

AFFAIRE N°2025-32 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine – Appel d’Offres Ouvert « Fourniture de matériels et matériaux- SESSION 2 » - Signature du marché.

AFFAIRE N°2025-33 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine – Appel d’Offres Ouvert « Location longue durée de véhicules neufs » - Signature du marché.

AFFAIRE N°2025-34 – Direction des Ressources Humaines – Mise à disposition d’un agent du CIAS auprès du CCAS.

AFFAIRE N°2025-35 - Direction Enfance, Jeunesse et Famille – Validation du bilan de l’action de Prévention « dans une démarche d’aller vers : la fonction parentale dans et hors des murs ».

AFFAIRE N°2025-36 - Direction Enfance, Jeunesse et Famille – Approbation du projet d’établissement 2024/2025 des Etablissements d’Accueil de Jeunes Enfants en gestion Prestation de Service Unique (PSU) et Prestation d’Accueil de Jeune Enfant (PAJE) du CCAS – Intégration du Multi Accueil Les Lys.

AFFAIRE N°2025-37 – Direction Enfance, Jeunesse et Famille – Approbation des modifications des règlements intérieurs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et des Garderies Périscolaires.

AFFAIRE N°2025-38 – Direction des Personnes Âgées et des Retraités – Approbation de la convention de partenariat et de financement avec la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) de La Réunion - Ateliers « Bienvenue à la Retraite ».

AFFAIRE N°2025-39 - Direction des Personnes Agées et des Retraités - Approbation de la revalorisation des frais de gestion du service mandataire.

AFFAIRE N°2025-40 – Direction des Affaires Générales et du patrimoine – Budget annexe – Approbation de la modification de la délibération 2018-36 - Modalités de remboursement du budget annexe vers le budget principal.

AFFAIRE N°2025-41 - Direction des Solidarités - Dispositif bourse sociale étudiant.

AFFAIRE N°2025-42 - Direction des Solidarités – Aides aux pêcheurs.

AFFAIRE N°2025-43 - Direction des Solidarités - Approbation de la convention d’acceptation de dons alimentaires entre DISCASH et le CCAS de Saint-Pierre.

AFFAIRE N°2025-44 – Direction des Solidarités – Approbation des modifications des tarifs applicables aux bénéficiaires de l’épicerie sociale itinérante.

AFFAIRE N°2025-29 - Compte rendu de la Commission Permanente du 04 Juin 2025

- Considérant l'article R123-22 du CASF qui dispose que « *le président ou le vice-président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçues* ».
- Considérant l'article 6 du règlement de fonctionnement de la Commission Permanente qui dispose que « *Toutes les décisions qui seront prises seront portées à la connaissance du Conseil d'Administration pour information* ».

Il est porté à la connaissance du Conseil d'Administration le compte rendu de la Commission Permanente du 04 Juin 2025 qui est joint en annexe.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **PREND ACTE** du compte rendu de la Commission Permanente du 04 Juin 2025.

AFFAIRE N°2025-30 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine – Cession de véhicule – Actualisation de l'actif

La Présidente informe l'Assemblée que le véhicule du service HANDITRANS a subi de lourds dégâts matériels suite à un accident de la route impliquant la responsabilité d'un tiers.

Le véhicule accidenté présente les caractéristiques suivantes :

Immatriculation	Marque	Modèle	Date d'acquisition	N° immo	Valeur d'acquisition (€)	Valeur nette comptable (€)	Amortissement
ED-581-PN	PEUGEOT	PARTNER TEPEE	20/09/2016	44923	31 746.63	0.00	5 ANS

Notre compagnie d'assurance « ALLIANZ IARD » a diligenté une expertise qui a jugé que le véhicule est économiquement irréparable, et a effectué une proposition de rachat à hauteur de 6 900, 00 € (six mille neuf cents euros).

Au regard des éléments exposés, il convient de consentir la cession du véhicule endommagé à la compagnie d'assurance et de le sortir de l'actif de notre Établissement.

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à bien vouloir :

- VALIDER la cession du véhicule à la société d'assurance « ALLIANZ IARD » pour la somme de 6 900, 00 € (six mille neuf cents euros)
- APPROUVER la sortie du véhicule présenté au tableau ci-dessus, de l'actif du CCAS.
- AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** la sortie du véhicule présenté au tableau ci-dessus, de l'actif du CCAS.
- **VALIDER** la cession du véhicule à la société d'assurance « ALLIANZ IARD » pour la somme de 6 900, 00 € (six mille neuf cents euros)
- **AUTORISE** le Président et par Délégation la Vice-présidente à accomplir les formalités nécessaires, à signer tout acte, à engager toute procédure liée à cette affaire

AFFAIRE N°2025-31 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine – Appel d'Offres Ouvert
 « Fourniture de denrées alimentaires » - Signature du marché

La Présidente informe l'Assemblée que le CCAS a lancé en date du 05 Février 2025 une procédure en appel d'offres ouvert pour la « *Fourniture de denrées alimentaires* ».

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié :

- Au BOAMP et au JOUE sous les références N°25-12861 et n° 77567-2025 le 05 Février 2025
- Sur le profil acheteur www.achatpublic.com sous la référence N°4166578 le 05 Février 2025
- Dans les Journaux d'Annonces Légales (JAL) : Le QUOTIDIEN le 06 Février 2025

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours avec une date de remise des offres fixée au 13 Mars 2025 à 12h00 heure locale.

Le marché est composé de VINGT-SIX (26) lots faisant chacun l'objet d'un marché distinct :

Lots n°	Désignation des prestations	Montants HT en Euro	
		Minimum	Maximum
1	Eau plate et gazeuse		7 000
2	Lait		6 000
3	Biscuit		7 000
4	Viennoiserie		16 000
5	Viennoiserie artisanale non surgelée		3 000
6	Boulangerie		16 000
7	Fruit frais		25 000
8	Banane BIO		3 000
9	Légume frais		1 000
10	Petits pots bébé		15 000
11	Sandwich		30 000
12	Café		5 000
13	Chocolat		6 000
14	Petits fours		10 000
15	Epicerie diverses		15 000
16	Jus de fruit 100% fruit sans sucre ajouté		5 000

17	Jus de fruit bouteille en verre		3 000
18	Boisson sucrée gazeuse		3 000
19	Fromage pasteurisé lait de vache portion		8 000
20	Beurre		3 000
21	Yaourt		4 000
22	Compote de fruits sans sucre ajouté		5 000
23	Compote de fruits exotiques sans sucre ajouté		5 000
24	Volaille découpée surgelée		3 000
25	Poisson séché		1 000
26	Poisson pélagique en cube surgelé pour cari		3 000
TOTAL GENERAL			208 000

Le marché est exécutoire à compter de sa date de notification. Il est conclu pour une durée d'UN (01) AN. Il pourra être renouvelé UNE (01) fois, soit une durée maximale de **DEUX (02) ANS**.

Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation sont les suivants :

❖ **Pour l'ensemble des lots**

- **Valeur économique de l'offre : 70 points**
- **Valeur technique de l'offre : 30 points**

Il sera choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse.

DIX (10) plis ont été réceptionnés :

	ELEVEURS ET DUCHEMANN- GRONDIN	SARL PNR	BOULANGERIE YONG	SUD SERVICE TRAITEUR	VP DISTRIBUTION OI	FOOD IMPORT OCEAN INDIEN	SAS C'LABO	SORELAIT – Société Réunionnaise Laitière	SCD DISTRIBUTION	SOCIETE INDUSTRIELLE DU NORD	TOTAL
Lot n°1 Eau plate et gazeuse					X				X		2
Lot n°2 Lait					X				X		2
Lot n°3 Biscuit									X		1
Lot n°4 Viennoiserie			X							X	2
Lot n°5 Viennoiserie artisanale non surgelée										X	1
Lot n°6 Boulangerie			X								1
Lot n°7 Fruit frais		X									1
Lot n°8 Banane BIO											0
Lot n°9 Légume frais		X									1
Lot n°10 Petits pots bébé									X		1
Lot n°11 Sandwich				X			X				2
Lot n°12 Café									X		1
Lot n°13 Chocolat									X		1
Lot n°14 Petits fours			X								1
Lot n°15 Epicerie diverses											0
Lot n°16 Jus de fruit 100% fruit sans sucre ajouté									X		1
Lot n°17 Jus de fruit bouteille en verre									X		1
Lot n°18 Boisson sucrée gazeuse					X				X		2
Lot n°19 Fromage pasteurisé lait de vache portion									X		1
Lot n°20 Beurre						X		X	X		3
Lot n°21 Yaourt								X			1
Lot n°22 Compote de fruits sans sucre ajouté						X			X		2
Lot n°23 Compote de fruits exotiques sans sucre ajouté									X		1
Lot n°24 Volaille découpée surgelée	X					X					2
Lot n°25 Poisson séché											0
Lot n°26 Poisson pélagique en cube surgelé pour cari											0

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en séance le 24 Juin 2025 à 15h30 afin de procéder à l'attribution du marché et a arrêté la décision suivante :

Lots	Soumissionnaires	Décisions
Lot 1 : Eau plate et gazeuse	VP DISTRIBUTION OI / SCD DISTRIBUTION	SCD DISTRIBUTION
Lot 2 : Lait	VP DISTRIBUTION OI / SCD DISTRIBUTION	VP DISTRIBUTION OI
Lot 3 : Biscuit	SCD DISTRIBUTION	SCD DISTRIBUTION
Lot 4 : Viennoiserie	BOULANGERIE YONG / SOCIETE INDUSTRIELLE DU NORD	BOULANGERIE YONG
Lot 5 : Viennoiserie artisanale non surgelée	SOCIETE INDUSTRIELLE DU NORD	Lot infructueux - offre irrégulière
Lot 6 : Boulangerie	BOULANGERIE YONG	BOULANGERIE YONG
Lot 7 : Fruits frais	SARL PNR	SARL PNR
Lot 8 : Banane bio	Lot infructueux - aucune offre reçue	
Lot 9: Légume frais	SARL PNR	SARL PNR
Lot 10 : Petits pots bébé	SCD DISTRIBUTION	SCD DISTRIBUTION
Lot 11 : Sandwich	SUD SERVICE TRAITEUR / SAS C'LABO	SUD SERVICE TRAITEUR
Lot 12 : Café	SCD DISTRIBUTION	
Lot 13 : Chocolat	SCD DISTRIBUTION	SCD DISTRIBUTION
Lot 14 : Petits fours	BOULANGERIE YONG	Lot infructueux - offre irrégulière
Lot 15 : Epicerie diverses	Lot infructueux - aucune offre reçue	
Lot 16: Jus de fruit 100% fruit sans sucre ajouté	SCD DISTRIBUTION	SCD DISTRIBUTION
Lot 17 : Jus de fruit bouteille en verre	SCD DISTRIBUTION	SCD DISTRIBUTION
Lot 18 : Boisson sucrée gazeuse	VP DISTRIBUTION OI/SCD DISTRIBUTION	VP DISTRIBUTION OI
Lot 19 : Fromage pasteurisé lait de vache portion	SCD DISTRIBUTION	SCD DISTRIBUTION
Lot 20 : Beurre	FOOD IMPORT OCEAN INDIEN / SORELAIT / SCD DISTRIBUTION	FOOD IMPORT OCEAN INDIEN
Lot 21 : Yaourt	SORELAIT	SORELAIT
Lot 22 : Compote de fruits sans sucre ajouté	FOOD IMPORT OCEAN INDIEN / SCD DISTRIBUTION	SCD DISTRIBUTION

Lot 23 : Compote de fruits exotiques sans sucre ajouté	SCD DISTRIBUTION	SCD DISTRIBUTION
Lot 24 : Volaille découpée surgelée	ELEVEURS ET DUCHEMANN-GRONDIN / FOOD IMPORT OCEAN INDIEN	FOOD IMPORT OCEAN INDIEN
Lot 25 : Poisson séché	Lot infructueux - aucune offre reçue	
Lot 26 : Poisson pélagique en cube surgelé pour cari	Lot infructueux - aucune offre reçue	

	Lots infructueux
	Lots attribués

Les données sont présentées aux membres du Conseil d'Administration en séance, suite à la réunion de la CAO de jour.

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à en délibérer.


Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,

- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer ce marché, sur le fondement des conditions exposées, et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que les documents y afférents.
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2025-32 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine – Appel d'Offres Ouvert
« Fourniture de matériels et matériaux- SESSION 2 » - Signature du marché

La Présidente informe l'Assemblée que le CCAS a lancé en date du 30 Janvier 2025 une procédure en appel d'offres ouvert pour la « *Fourniture de matériels et matériaux* » - *SESSION 2*.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié :

- Au BOAMP et au JOUE sous les références N°25-10596 et n° 66144-2025 le 30 Janvier 2025
- Sur le profil acheteur www.achatpublic.com sous la référence N°4167066 le 30 Janvier 2025
- Dans les Journaux d'Annonces Légales (JAL) : Le QUOTIDIEN le 31 Janvier 2025

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours avec une date de remise des offres fixée au 11 Mars 2025 à 12h00 heure locale.

Le marché est composé de CINQ (05) lots faisant chacun l'objet d'un marché distinct :

Lots n°	Désignation des prestations	Montants HT en Euro	
		Minimum	Maximum
3	Ciment et divers produits chimiques de chantier		7 000
7	Outillage d'espace vert		12 000
10	Petit équipement de manutention		8 000
13	Tôlerie et accessoires		15 000
14	Visserie		6 000
TOTAL GENERAL			48 000

Le présent marché sera exécutoire à compter de sa date de notification. Il est conclu pour une durée d'UN (01) an. Il pourra être renouvelé UNE (01) FOIS par reconduction expresse soit une durée totale de DEUX (02) ans.

Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation sont les suivants :

❖ **Pour l'ensemble des lots**

- **Valeur économique de l'offre : 45 points**
- **Délai de livraison : 35 points**
- **Remise accordée : 20 points**

Il sera choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse.

DEUX (02) plis ont été réceptionnés.

	RAVATE PROFESSIONNEL	CATOI Centrale d'Approvisionnement Technique de l'Océan Indien -	TOTAL
Lot n°3 Ciment et divers produits chimiques de chantier	X		1
Lot n°7 Outillage d'espace vert		X	1
Lot n°10 Petit équipement de manutention			0
Lot n°13 Tôlerie et accessoires	X		1
Lot n°14 Visserie	X		1

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie en séance le 24 Juin 2025 à 15H30 afin de procéder à l'attribution du marché et a arrêté la décision suivante :

Lots	Soumissionnaires	Décisions
Lot 3 : Ciment et divers produits chimiques de chantier	RAVATE PROFESSIONNEL	RAVATE PROFESSIONNEL
Lot 7 : Outillage d'espace vert	CATOI	CATOI

Lot 10 : Petit équipement de manutention	Lot infructueux - Aucune offre reçue	
Lot 13 : Tôlerie et accessoires	RAVATE PROFESSIONNEL	RAVATE PROFESSIONNEL
Lot 14 : Visserie	RAVATE PROFESSIONNEL	RAVATE PROFESSIONNEL

	Lots attribués
	Lots infructueux

Les données sont présentées aux membres du Conseil d'Administration en séance.

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à en délibérer.


Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,

- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer ce marché, sur le fondement des conditions exposées, et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que les documents y afférents.
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2025-33 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine – Appel d'Offres Ouvert
 « Location longue durée de véhicules neufs » - Signature du marché.

La Présidente informe l'Assemblée que le CCAS a lancé en date du 23 Avril 2025 une procédure en appel d'offres ouvert pour la « *Location longue durée de véhicules neufs* ».

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié :

- Au BOAMP et au JOUE sous les références N°25-45312 et n° 262804-2025 le 23 Avril 2025
- Sur le profil acheteur www.achatpublic.com sous la référence N°4167066 le 23 Avril 2025
- Dans les Journaux d'Annonces Légales (JAL) : Le QUOTIDIEN le 24 Avril 2025

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours avec une date de remise des offres fixée au 02 Juin 2025 à 12h00 heure locale.

Le marché est composé de TROIS (03) lots faisant chacun l'objet d'un marché distinct :

Lots n°	Désignation des prestations	QUANTITE PREVISIONNELLE	Montants HT en Euro
			Maximum
1	Location de véhicule neuf de type citadine/polyvalente – Motorisation électrique	6	162 000

2	Location de véhicule neuf de type citadine/polyvalente– Motorisation thermique	1	18 000
3	Location de véhicule neuf de type SUV – Motorisation thermique – Motorisation thermique	2	45 000
TOTAL GENERAL		9	225 000

Le présent marché est exécutoire à compter de sa date de notification pour le lot n°1 et le 02 Septembre 2025 pour les lots n°2 et 3. Il est conclu pour une durée de **QUARANTE HUIT (48) MOIS** soit **QUATRE (04) ANS**.

Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation sont les suivants :

❖ **Pour l'ensemble des lots**

- **Valeur économique de l'offre : 50 points**
- **Valeur technique : 30 points**
- **Délai de livraison : 20 points**

Il sera choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse.

TROIS (03) plis ont été réceptionnés :

	SARL WEIN LEASE	AVIS – SGM LOCATION DE VOITURES	LEASECAR	TOTAL
Lot n°1 Location de véhicule neuf de type citadine/polyvalente – Motorisation électrique	X	X	X	3
Lot n°2 Location de véhicule neuf de type citadine/polyvalente– Motorisation thermique	X	X	X	3
Lot n°3 Location de véhicule neuf de type SUV – Motorisation thermique – Motorisation thermique	X	X	X	3

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie en séance le 24 Juin 2025 à 15H30 afin de procéder à l'attribution du marché et a arrêté la décision suivante :

Lots	Soumissionnaires	Décisions
Lot n°1 Location de véhicule neuf de type citadine/polyvalente – Motorisation électrique	SARL WEIN LEASE / AVIS-SGM LOCATION DE VOITURES/ LEASECAR	LEASECAR

Lot n°2 Location de véhicule neuf de type citadine/polyvalente – Motorisation thermique	SARL WEIN LEASE / AVIS-SGM LOCATION DE VOITURES/ LEASECAR	LEASECAR
Lot n°3 Location de véhicule neuf de type SUV – Motorisation thermique – Motorisation thermique	SARL WEIN LEASE / AVIS-SGM LOCATION DE VOITURES/ LEASECAR	Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général – nécessité de redéfinir les besoins de la Collectivité



Lots attribués

Lot infructueux

Les données sont présentées aux membres du Conseil d'Administration en séance.

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à en délibérer.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- Mme Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE questionne sur les modalités de la location en termes d'entretien du véhicule.
Elle est informée que l'entretien et la réparation des véhicules restent à la charge du prestataire. Par ailleurs, il est précisé qu'il s'agit d'une location longue durée sans option d'achat.
Il est également porté à la connaissance des membres, que les véhicules électriques seront en auto partage avec les aides à domicile du SAD et que cette action s'inscrit dans le cadre du CPOM signé avec le Conseil Départemental.

**Ainsi après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer ce marché, sur le fondement des conditions exposées, et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que les documents y afférents.
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2025-34 – Direction des Ressources Humaines – Mise à disposition d'un agent du CIAS auprès du CCAS

- **VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles 512-6 et suivants,
- **VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
- **Considérant** le besoin du CCAS de Saint-Pierre de recourir à un professionnel de santé à temps partiel pour ses structures petite enfance.
- **Considérant** que le CIAS dispose de cette compétence, et peut la mettre à disposition de notre Etablissement.
- **Considérant** qu'il y a lieu de mutualiser les moyens entre les deux établissements.

La Présidente informe le Conseil d'Administration que le CCAS a sollicité le concours du CIAS pour la mise à disposition d'un agent selon les éléments suivants :

Noms / Prénoms	Statut	Modalités de la mise à disposition	Mission	Remboursement
G. H	Puéricultrice - Titulaire	Partielle (15%)	Référent Santé et Accueil Inclusif	Oui

Cette mise à disposition qui sera concrétisée par une convention, donnera lieu à un remboursement du salaire de l'agent en totalité de la quotité de travail effectuée pour notre Établissement.

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à :

- Approuver la mise à disposition de l'agent, conformément au projet de convention joint en annexe.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** le principe de mise à disposition d'un agent du CIAS auprès CCAS
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à signer les conventions de mise à disposition à consentir entre le CIAS et le CCAS
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2025-35 - Direction Enfance, Jeunesse et Famille – Validation du bilan de l'action de « Prévention dans une démarche d'aller vers : la fonction parentale dans et hors des murs. »

La Présidente rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, le Conseil Départemental et l'État se sont engagés dans des actions de prévention, notamment dans le champ de la parentalité.

A ce titre, un appel à projet intitulé « la prévention dans une démarche d'aller vers : la fonction parentale dans et hors des murs » a été lancé avec pour objectif principal de permettre aux familles les plus éloignées dans l'accès à leurs droits et à la gestion de leurs problématiques quotidiennes, d'être orientées et accompagnées.

La présidente précise que le CCAS a été retenu pour la mise en œuvre du projet sur le territoire communal, moyennant l'attribution d'une subvention de 140 000,00€ dont 80 % de la somme a été perçue au cours de l'opération qui s'est achevée le 31 janvier 2025.

Il est demandé au Conseil d'Administration du CCAS de valider le bilan de cette action, qui est joint en annexe, pour permettre le versement du solde de 28 000,00 € par le Conseil Départemental.

Ceci exposé, la Présidente demande à l'Assemblée de :

- Valider le bilan du projet « la prévention dans une démarche d'aller vers : la fonction parentale dans et hors des murs. »
- L'autoriser elle ou toute personne habilitée à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- Mme Odile VERGNIET-CHAUVET demande s'il y a une évaluation de cette action en faveur des parents. Un bilan complet qui montre que l'action est pertinente. Il faudrait selon elle s'inspirer du modèle australien : combien ça coûte, combien de familles sont touchées, quels sont leurs besoins principaux ?
Il lui est répondu que le CCAS a effectué le bilan de l'action au 31 décembre 2025, et qu'il faudra s'outiller pour mesurer les impacts dans le temps.
- Mme Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE précise que c'est une action importante qu'il faut pérenniser en lien avec les différents services Conseil Départemental : la protection maternelle et infantile, la protection de l'enfant, la polyvalence protection insertion, ...
- Mme Pascaline BOYER insiste sur l'importance de mener un travail avec l'ensemble des parties prenantes.
Elle souligne qu'il faut travailler sur le bien être des familles pour faciliter la prise en charge des enfants.

**Ainsi après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** le bilan du projet « la prévention dans une démarche d'aller vers : la fonction parentale dans et hors des murs. »
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2025-36 - Direction Enfance, Jeunesse et Famille – Approbation du projet d'établissement 2024/2025 des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants en gestion Prestation de Service Unique (PSU) et Prestation d'Accueil de Jeune Enfant (PAJE) du CCAS – Intégration du Multi Accueil les Lys

La Présidente rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2024-24 du 11 juin 2024, le Conseil d'Administration du CCAS a validé le projet d'Établissement des structures petite enfance pour l'année 2024/2025.

Aussi, au regard de l'ouverture des Lys programmée au 1^{er} juillet 2025, il convient de modifier le projet d'établissement du CCAS afin d'y inclure ce nouveau multi accueil.

Ceci exposé, le Conseil est invité à :

- Valider le projet d'établissement des Établissements d'Accueil de jeunes enfants qui est joint en annexe.

**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** le projet d'établissement des Établissements d'Accueil de jeunes enfants joint en annexe.
- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N°2025-37 – Direction Enfance, Jeunesse et Famille – Approbation des modifications des règlements intérieurs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et des Garderies Périscolaires

La Présidente informe l'Assemblée, que par délibération n°2021-86 du 07 décembre 2021, le Conseil d'Administration du CCAS a validé les règlements intérieurs des Accueils Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et des Garderies Périscolaires au travers du projet éducatif de l'Établissement.

Cependant, au vu de son antériorité, et face aux problématiques et aux enjeux actuels, il y a nécessité de les réactualiser.

Ceci exposé, le Conseil est invité à :

- Valider les modifications apportées en rouge dans les règlements intérieurs des ALSH et garderies périscolaires joints en annexe.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** les modifications apportées en rouge dans les règlements intérieurs des ALSH et garderies périscolaires joints en annexe.
- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N°2025-38 – Direction des Personnes Agées et des Retraités – Approbation de la convention de partenariat et de financement avec la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) de La Réunion – Ateliers « Bienvenue à la Retraite »

La Présidente rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de sa politique d'action et de développement social en faveur des seniors, notre Etablissement avait répondu en 2023 à un appel à projet relatif à la retraite, lancé par la Caisse Générale de Sécurité Sociale, intitulé « Bienvenue à la retraite ».

Le projet présenté par le CCAS a pour objectif d'accompagner ce public dans la construction de leurs projets de retraite et notamment de prévenir les ruptures de droits et d'anticiper sur leurs précarisations économiques et sociales.

Aussi, il est porté à la connaissance des membres que la CGSS a décidé de reconduire cette action pour cette année 2025, ainsi que les financements y afférents en faveur de notre Établissement.

A ce titre, une subvention d'un montant de 24 000 € (*vingt-quatre mille euros*) sera versée au CCAS, pour la mise en place de trois ateliers à destination des futurs et nouveaux retraités.

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à :

- Valider la reconduction de l'action Bienvenue à la retraite.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** la reconduction de l'action Bienvenue à la retraite
- **APPROUVE** le versement de la subvention d'un montant de 24 000 € (*vingt-quatre mille euros*) au CCAS, pour la mise en place de trois ateliers à destination des futurs et nouveaux retraités
- **VALIDE la convention** partenariat et de financement à consentir entre les deux parties
- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toutes procédures se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°2025-39 - Direction des Personnes Agées et des Retraités - Approbation de la revalorisation des frais de gestion du service mandataire

La Présidente rappelle à l'Assemblée que notre Etablissement dispose d'un service mandataire qui accompagne les particuliers employeurs dans leurs différentes démarches, et qui participe ainsi à la sécurisation du travail des employés à domicile.

Pour rappel, les structures mandataires sont rémunérées par le biais des frais de gestion mensuels versés par le Département de La Réunion dans le cadre des plans d'aide APA, dont le montant de référence est de 30,00 € pour 2025.

Le CCAS de Saint-Pierre n'ayant pas fait évoluer son tarif depuis plusieurs années, il convient de procéder à une révision du montant en tenant compte du taux d'évolution permis par année.

En conséquence, les frais de gestion mensuels sont revalorisés de la façon suivante :

Tarif 2024	Tarif 2025
16.50 €	17.13 €

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est appelé à :

- Valider le nouveau tarif de 17,13 € pour l'année 2025



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** le nouveau tarif de 17,13 € pour l'année 2025 sur les frais de gestion du service mandataire
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, et à engager toutes procédures se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N°2025-40 – Direction des Affaires Générales et du patrimoine – Budget annexe – Approbation de la modification de la délibération n°2018-36 - Modalités de remboursement du budget annexe vers le budget principal.

- **Vu** le Code de l'action sociale et des familles - Loi du 02 janvier 2002 - qui dispose que les services prestataires d'Aide à domicile sont gérés en budget annexe, selon la nomenclature M22.
- **Considérant** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.123-5, et les règles de la comptabilité publique applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale.
- **Considérant** que le CCAS de Saint-Pierre gère un budget annexe M22 dédié à la gestion du service d'aide à domicile

- **Considérant** que le budget annexe M22 génère des frais généraux ~~qui sont supportés initialement par~~ le budget principal du CCAS (par exemple : frais de personnel administratif, services supports, loyers, fluides, assurances, etc.).
- **Considérant** la nécessité d'une imputation correcte des charges et d'une répartition équitable des coûts entre le budget principal et le budget annexe, afin d'assurer la sincérité des comptes et la transparence financière.
- **Considérant** la note de service présentant l'analyse des frais généraux imputables au budget annexe M22 et la méthode de calcul retenue pour leur remboursement au budget principal.
- **Considérant** l'effectif du SAD de notre Etablissement qui représente 20 % de l'effectif du CCAS.

La Présidente informe l'Assemblée de la nécessité de redéfinir les quotes-parts concernant les remboursements à effectuer du budget annexe vers le budget principal.

Ainsi, il est proposé de valider la quotité du remboursement à hauteur de 20 % concernant les coûts des services supports pour l'année 2025 et les suivantes.

Par ailleurs, il convient de préciser que les clés de répartition retenues pourront faire l'objet d'un réajustement en fonction de l'évolution de l'activité.

Ceci étant exposé, le Conseil est invité à :

- Valider le remboursement des frais généraux supportés par le budget principal pour le compte du budget annexe M22 à hauteur de 20 %.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** le tableau de répartition des charges communes
- **AUTORISE** l'Etablissement à procéder au remboursement des dépenses
- **AUTORISE** le remboursement des frais généraux supportés par le budget principal pour le compte du budget annexe M22 à hauteur de 20 %.
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2025-41 - Direction des Solidarités - Dispositif bourse sociale étudiant

La Présidente informe l'Assemblée que le Conseil d'Administration du CCAS a décidé de reconduire l'opération intitulé « Aide en faveur des étudiants » au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Pour rappel, cette aide à caractère facultatif s'adresse essentiellement aux jeunes titulaires du baccalauréat qui réalisent des études supérieures ou des formations dans des écoles spécialisées débouchant sur un diplôme qualifiant. Elle fait l'objet d'un versement unique.

Il s'agit notamment :

- Des étudiants en mobilité (France hexagonale, Europe ou autres),
- Des étudiants poursuivant leurs études ou formations sur le territoire départemental,
- Des lycéens de plus de 18 ans (jusqu'à la terminale) qui ne bénéficient pas de l'Allocation de Rentrée Scolaire, nécessitant néanmoins une aide pour l'achat de fournitures scolaires et matériels pédagogiques.

Cette aide s'adresse aux étudiants dont le quotient n'excède pas 1 750 € (mille sept cent cinquante euros) mensuel. Toutefois, les situations particulières feront l'objet d'un examen au cas par cas par la Commission Permanente du CCAS.

Ainsi, il est proposé au Conseil les critères d'attribution suivants :

QUOTIEN FAMILIAL DU FOYER	REUNION	FRANCE / EUROPE/ AUTRES
Moins 1 250 €	200 €	250 €
De 1 250 € à 1 500 €	150 €	200 €
De plus de 1 500 € à 1 750 €	100 €	150 €

Ceci exposé, le Conseil est invité à bien vouloir délibérer.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- M. Fernand GUFFLET intervient et informe que l'association Saint-Vincent de Paul peuvent venir en complément du CCAS notamment pour les étudiants qui quittent le Département.

**Ainsi après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** la cadre d'intervention sur la base des dispositions ci-dessus
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2025-42 - Direction des Solidarités – Aides aux pêcheurs

La Présidente expose à l'Assemblée que de par la nature de leur activité, liée notamment aux conditions climatiques difficiles, et à la conjoncture économique actuelle, les patrons pêcheurs subissent une baisse significative de leurs ressources durant la période de juillet à septembre.

Parallèlement, ils doivent faire face au règlement du rôle auprès des Affaires Maritimes, grevant davantage leur « reste à vivre ».

Aussi, considérant les difficultés sociales rencontrées par les pêcheurs et les conséquences qui en découlent, la Présidente propose au Conseil d'accorder une aide financière à ces personnes ou familles selon les modalités suivantes :

Revenus annuels du patron pêcheur	Montant proposé
Inférieurs à 25 000€	700€

Ces dépenses seront imputées sur le chapitre 65 du budget du CCAS.

Ceci exposé le Conseil d'Administration est invité à bien vouloir en délibérer.

**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** la cadre d'intervention sur la base des dispositions ci-dessus
- **VALIDE** l'attribution d'une aide à hauteur de 700€ (*sept cents euros*) selon les critères mentionnés ci-dessus
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2025-43 – Direction des Solidarités – Approbation des modifications des tarifs applicables aux bénéficiaires de l'épicerie sociale itinérante

La Présidente rappelle à l'Assemblée que notre Etablissement dispose d'une épicerie sociale itinérante mise en place en partenariat avec la Banque Alimentaire des Mascareignes (BAM).

La BAM nous a recommandé de définir des critères de référence pour les bénéficiaires qui vont se fonder sur un reste à vivre de 3 € à 10 € par jour et par personne.

Cependant, ces critères de référence peuvent faire l'objet de modulation par la commission d'attribution sur des situations sociales complexes.

Ceci exposé, le Conseil est invité à :

- Valider les critères de référence du reste à vivre
- Prendre acte des annexes ci-joints relatifs au fonctionnement de l'épicerie sociale itinérante

**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** les critères de référence du reste à vivre
- **PREND ACTE** des annexes ci-jointes relatives au fonctionnement de l'épicerie sociale itinérante
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2025-44 - Direction des Solidarité - Approbation de la convention d'acceptation de dons alimentaires entre DISCASH et le CCAS de Saint-Pierre

- Considérant que la société DISCASH CASABONA dans le cadre de la loi n°2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire propose aux personnes morales habilitées de leurs céder gratuitement des denrées alimentaires pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire.
- Considérant que le CCAS accompagne les habitants au quotidien et s'engage activement dans la lutte contre la précarité alimentaire.

La Présidente informe l'Assemblée que la société DISCASH a sollicité notre Établissement en vue de finaliser une convention de dons de denrées alimentaires qui a pour objectif de renforcer les moyens et ressources alloués à l'aide alimentaire sur le territoire de Saint-Pierre.

Au regard des objectifs affichés des deux parties, le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur ce partenariat et à approuver le projet de convention présenté en annexe.

Ceci exposé le Conseil d'Administration est invité à bien vouloir en délibérer.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** la collaboration entre la société DISCASH CASABONA et le CCAS de Saint-Pierre
- **VALIDE** la convention de dons de denrées alimentaires consentir entre les deux parties
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance a pris fin à 18h07.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

CCAS de Saint-Pierre
Directeur Général des Services
I. CADJEE

LE PRESIDENT DU CCAS


VILLE DE SAINT-PIERRE
P/le Maire-Président
et par délégation
la Vice Présidente
Simone ROUVRAIS
Centre Communal d'Action Sociale